

PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE

Les taux applicables à compter du 1er janvier 2011 des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune font l'objet d'une circulaire DGAFP / Direction du Budget du 26 janvier 2011 : http://www.cfdt-ufetam.org/infosutiles/social/prestations_sociales_janvier-2011.pdf.

Les conditions d'attribution des prestations sont inchangées.

RESTAURATION.

Prestation repas: 1,15 €

AIDE À LA FAMILLE.

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : 21,49 €

SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS

En colonies de vacances :

- enfants de moins de 13 ans : 6,89 €
- enfants de 13 à 18 ans: 10,45 €

En centres de loisirs sans hébergement :

- journée complète : 4,98 €
- demi-journée 2,51 €

En maisons familiales de vacances et gîtes:

- séjours en pension complète : 7,26 €
- autre formule: 6,89 €

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif:

- forfait pour 21 jours ou plus : 71,50 €
- pour les séjours d'une durée inférieure, par jour : 3,39 €

Séjours linguistiques:

- enfants de moins de 13 ans : 6,89 €
- enfants de 13 à 18 ans : 10,45 €

ENFANTS HANDICAPÉS

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel): 150,36 €
- Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel) : 118,51 €
- Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) : 19,68 €